41è Congrès SFB

SOCIÉTÉ FRANCOPHONE DE BRÛLOLOGIE

8-9-10 JUIN 2022

NANCY

Brûlures hors frontières

DOSSIER de PARTENARIAT

www.congres-sfb.com | Renseignements : +33 (0)6 72 76 26 17

41e Congrès SFB
SOCIÉTÉ FRANCOPHONE DE BRÛLOLOGIE

Brûlures hors frontières

Éditorial

Chers collègues,

C'est avec un très grand plaisir que le Centre de traitements des Brûlés Enfants du CHRU de Nancy et le Centre de Rééducation de Flavigny-sur-Moselle, le centre de traitements des Brûlés adultes et le Centre Rééducation Félix Maréchal du CHR de Metz-Thionville, vous convient au **41e Congrès** de la Société Francophone de Brûlologie qui se déroulera **du 8 au 10 juin 2022 au Centre Prouvé de Nancy.**

Nous vous proposons, avec le thème « **Brûlures hors frontières** », des regards croisés sur nos pratiques au sein de la francophonie et des collaborations internationales.
Beaucoup d'entre nous avons à cœur de soigner les victimes où elles sont et quand elles en ont besoin. Cet engagement se manifeste tant en aigu, en renfort des États, structures et associations présentes sur le terrain, que pour le traitement des séquelles afin de limiter le handicap consécutif à la brûlure, via l'organisation de filières pluri-professionnelles et associatives.

Nous avons invité, lors de **tables rondes**, des collègues engagés dans ces **missions humanitaires et institutionnelles** et les associations structurant ces prises en charge à faire leur retour d'expérience.
Des ateliers pour renouveler et conforter les pratiques seront organisés : cours paramédicaux, ateliers IDE, ergothérapie, juridique, social et psychologique...

Ce congrès de Nancy sera l'occasion de dépasser ensemble bien d'autres frontières, en élargissant nos champs professionnels habituels, grâce à :
- une **journée « Urgences » le mercredi 8 juin 2022** consacrée aux soins pré-hospitaliers avec les médecins et infirmiers pompiers des SDIS du 54 et du 57 et des collègues urgentistes de l'Inter-région Est, suivi de la déclinaison des plans d'afflux massif depuis l'échelon local, dans d'autres pays francophones et au niveau européen,
- un dialogue avec les patients et blessés, par **une conférence grand public consacrée à la résilience,**
- des échanges sur les pratiques **des douches filiformes** avec les **médecins et kinésithérapeutes thermaux** au sein de **l'atelier kinésithérapie**,
- une salle dédiée aux **outils numériques en brûlologie** (applications, réalité virtuelle, télémédecine, enseignement par simulation à haute technicité en brûlologie),
- et de multiples **actions de préventions** présentées par le SDIS 54 sous forme de stands ouverts au plus grand nombre.

Enfin, nous sommes heureux de vous accueillir à **Nancy**, ville des Lumières, qui, au-delà de la Place Stanislas, recèle de magnifiques architectures de l'Art Nouveau de l'École de Nancy (villa Majorelle, quartier Saurupt...) et de la famille Prouvé, de l'artisanat d'art comme la cristallerie et la ferronnerie dont une partie des œuvres sont visibles au musée des Beaux-Arts.

Dans l'attente de vous retrouver...

Dr Lætitia Goffinet
Présidente du comité d'organisation
du 41e Congrès de la Société Francophone de Brûlologie

Pr Marie-Reine Losser
Vice-présidente du comité d'organisation
du 41e Congrès de la Société Francophone de Brûlologie

41è Congrès SFB
SOCIÉTÉ FRANCOPHONE DE BRÛLOLOGIE

CONGRÈS NATIONAL DE LA SFB 2022

Le 41e Congrès se tiendra **du 8 au 10 juin 2022,** au

Centre de Congrès Prouvé • 1, place de la République - 54063 - Nancy cedex

Le montage de l'exposition aura lieu le 7 juin 2022.
L'exposition sera ouverte du 8 juin à 8h30 au 10 juin 2022 à 18h00.

COMITÉ D'ORGANISATION

Présidente : Docteure Lœtitia GOFFINET, Nancy
Co-présidente : Professeure Marie-Reine LOSSER, Nancy et Mercy

1 • Anesthésie / Réanimation pédiatrique / Urgences

NANCY
- Docteur Noël BOUSSARD
- Docteure Christina ARON
- Docteure Anne BORSA-DORION
- Docteure Delphine BELIN
- Docteur Sébastien METZ
- Docteure Milène DESROZIERS
- Professeur Tahar CHOUIHED

METZ
- Professeure Marie-Reine LOSSER
- Docteur Sébastien GETTE
- Docteur Damien BARRAUD
- Docteur Nouchan MELLATI
- Docteur Boris GLAVNIK
- Docteur Maxime ZIMMERMANN
- Docteur François BRAUN

2 • Chirurgie

NANCY
- Docteure Lœtitia GOFFINET
- Docteur Sorin ADETU

METZ
- Docteure Clara SERBANESCU
- Docteur Thomas BRENGARD BRESLER

3 • Rééducation

NANCY
- Docteure Jennifer BASTIEN
- Docteure Sandrine REGEF

Kinésithérapie : - Mme Florence ROTH, Mme Florence KELLERER, Mme Emmanuelle PACI (Référente Brûlé, École de Kinésithérapie)

Ergothérapie : - Mme Delphine CLÉMENT, Mme Romane ALBISSER, Mme Marie-José ALLIX

METZ
- Docteure Clémence DEFFINIS

Kinésithérapie : - Mme Isabelle WILLEMS

4 • Médecine thermale : atelier thermal

- Professeure Giselle KANNY (Responsable pédagogique du DIU National d'Hydrologie)
- Docteure Camille GRAVELIER
- Jessie RAKOTOSON

Kinésithérapie : Mme Marie-Catherine TALLOT

5 • Para-médicaux - IDE / Référente formation

NANCY
- Mme Delphine CHILES
- Mme Hélène CLAVEY, IDE Consultations, Service CTB, Urgences- Pansements plâtrés

METZ
- Mme Sophie CAPS

6 • Para-médicaux - Psychologue

- Mme Delphine FOMBARON

7 • Para-médicaux - Diététicienne

- Mme Amandine PIERRON

8 • Secrétariat / Animation projet

NANCY
- Mme Claude BAILLOT
- Emmanuelle AMET (éducatrice)

METZ
- Mme Nathalie N'GUYEN

COMITÉ SCIENTIFIQUE

- Pierre PERROT
- Laurence GOTTRAND
- Aurélie HAUTIER
- Françoise LE BRETON
- Matthieu LEGRAND
- Anne LETOUZE
- Marie-Reine LOSSER
- Anny-Claude LOUF
- Sandrine WIRAMUS

COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA SFB

- **Présidente :** Anne LETOUZE
- **Secrétaire général :** Marc CHAOUAT
- **Vice-présidente :** Laurence GOTTRAND
- **Trésorier :** Gilles TIMMERMAN

41è Congrès SFB
SOCIÉTÉ FRANCOPHONE DE BRÛLOLOGIE

INFORMATIONS PRATIQUES

VOTRE ÉQUIPE DÉDIÉE

SFB 2022 c/o Live! by GL events

59, quai Rambaud - 69285 Lyon

N° SIRET : 780 153 862 00096
Site Internet : **www.congres-sfb.com**

VOS CONTACTS

EXPOSITION, PARTENARIATS ET SESSIONS SPONSORISÉES
Laura OLIVIER
laura.olivier@gl-events.com
+ 33 (0)6 31 51 36 51

INSCRIPTIONS ET HÉBERGEMENT
Mélanie FAVRE
contact.sfb@gl-events.com
+ 33 (0)4 78 17 62 96

DEVENIR PARTENAIRE

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE DE SFB LE CONGRÈS 2022 ?

- Rencontrez jusqu'à **800 ACTEURS** de la filière en quelques jours,
- Profitez des temps forts du Congrès pour **PARTAGER** des moments de **CONVIVIALITÉ** avec les congressistes,
- Participez au dynamisme du secteur par votre présence dans la **ZONE D'EXPOSITION** et **DE PAUSES,** regroupant près de **30 exposants**,
- **DÉVELOPPEZ VOTRE RÉSEAU** grâce aux multiples opportunités de rencontres pendant la manifestation...

L'ORGANISATION DU CONGRÈS

Le comité d'organisation a particulièrement veillé à ce que tout soit mis en œuvre pour que les partenaires soient en contact étroit avec les intervenants et participants du congrès.

Les échanges pourront être nombreux lors de pauses organisées dans l'espace d'exposition.

Espace exposition

Un hall d'exposition accueillera les stands, les posters et la restauration (pauses)
du mercredi 8 au vendredi 10 juin 2022

Séances posters

Elles font partie intégrante du congrès et seront localisées dans la salle d'exposition et de pause.

Séances plénières et communications orales

Les participants se retrouveront en séances plénières pour aborder les principaux thèmes du congrès.
Le comité d'organisation sélectionne les travaux qui seront présentés sous forme de communications orales. Elles se feront dans le cadre du programme du congrès.

Symposia et ateliers pratiques de démonstration

Des symposia et des ateliers pratiques de démonstration pourront être organisés en collaboration avec une compagnie industrielle. Des créneaux horaires sont prévus à cet effet.
Les thèmes des symposia et ateliers seront à constituer en partenariat avec le Comité Scientifique.

DEVENIR PARTENAIRE

PARTENAIRE **PLATINE** (exclusif) — 20 000 € HT

- **Symposium ****

  Entre 1h et 1h30 de symposium.

- **Stand équipé ou nu emplacement platine**

  (module de 12m², une borne d'accueil et canapé, une table / deux chaises, électricité).

- **Captation vidéo et replay** de votre symposium.

• VISIBILITÉ

- Votre logo sur le site Internet du congrès avec la mention « Partenaire PLATINE » et sur tous les supports de communication ;
- Deux newsletters officielles du congrès avec la mention « Partenaire PLATINE » ;
- Exclusivité du pack congressiste (mallettes, bloc-notes + stylos) à vos couleurs ; environ 600 exemplaires fournis par vos soins ;
- La 4e de couverture du livret du congressiste ;
- Une insertion documentaire dans les mallettes du congrès ;
- Affichage d'une publicité sur les écrans d'informations du congrès.

- **10 badges** exposant *

- **20 invitations congressistes**

- **5 invitations à la soirée du congrès**

* *Badge nominatif comprenant : entrée aux conférences sur les 3 jours, pauses, déjeuners.*

** *Symposium incluant la mise à disposition de la salle plénière pour son intégralité (technique incluse), annonce du symposium dans le programme final.*

Le choix du contenu et des orateurs seront à constituer en partenariat avec le Comité Scientifique.

DEVENIR PARTENAIRE

PARTENAIRE OR (exclusif) — 15 000 € HT

- **Symposium ****

  Entre 1h et 1h30 de symposium.

- **Stand équipé ou nu emplacement or**

  (module de 12m², une borne d'accueil, une table / deux chaises, électricité).

- **Captation vidéo et replay** de votre symposium.

- VISIBILITÉ

  - Votre logo sur le site Internet du congrès avec la mention « Partenaire OR » et sur tous les supports de communication ;
  - Une newsletter officielle du congrès avec la mention « Partenaire OR » ;
  - Une page intérieure du livret du congressiste ;
  - Une insertion documentaire dans les mallettes du congrès ;
  - Affichage d'une publicité sur les écrans d'informations du congrès.

- **10 badges** exposant *

- **15 invitations congressistes**

- **5 invitations à la soirée du congrès**

** Badge nominatif comprenant : entrée aux conférences sur les 3 jours, pauses, déjeuners.*

*** Symposium incluant la mise à disposition de la salle plénière pour son intégralité (technique incluse), annonce du symposium dans le programme final.*

Le choix du contenu et des orateurs seront à constituer en partenariat avec le Comité Scientifique.

DEVENIR PARTENAIRE

PARTENAIRE **ARGENT** (exclusif) — 10 000 € HT

- **Symposium ****

  Entre 1h et 1h30 de symposium.

- **Stand équipé ou nu emplacement argent**

  (module de 6m^2, une table / deux chaises, électricité).

• VISIBILITÉ

- Votre logo sur le site Internet du congrès avec la mention « Partenaire ARGENT » ;
- Une demi-page intérieure du livret du congressiste ;
- Une insertion documentaire dans les mallettes du congrès ;
- Affichage d'une publicité sur les écrans d'informations du congrès.

- **6 badges** exposant *
- **10 invitations congressistes**
- **5 invitations à la soirée du congrès**

* *Badge nominatif comprenant : entrée aux conférences sur les 3 jours, pauses, déjeuners.*

** *Symposium incluant la mise à disposition de la salle plénière pour son intégralité (technique incluse), annonce du symposium dans le programme final.*

Le choix du contenu et des orateurs seront à constituer en partenariat avec le Comité Scientifique.

ESPACE EXPOSITION

Selon vos besoins, vous avez le choix entre la réservation d'une surface nue ou d'un pack stand équipé :

SURFACE NUE 6M² — 2 500 € HT

La surface correspond à un simple traçage au sol des contours de l'espace que vous avez réservé.

- Vous pouvez ensuite faire appel à l'installateur de votre choix.
- Cette surface doit obligatoirement être équipée par l'exposant.
- Trois badges staff.

PACK STAND ÉQUIPÉ MODULE 6M² — 2 600 € HT

Le stand équipé comprend l'installation et la location d'une structure modulaire constituée des éléments suivants :

- des panneaux-cloisons mélaminés (2,40m de haut),
- de la moquette,
- une enseigne recto-verso avec le nom de votre société et le numéro de votre stand (600 x 200mm) - 2 lignes de 16 caractères,
- un boîtier électrique de 1 kW,
- une rampe LED par module de stand de 6m² à 12m²,
- un kit mobilier : une table + deux chaises.
- En option (sur devis) : textile imprimé pour habiller les cloisons modulaires.
- Trois badges staff.
- Votre logo.

En tant qu'Association Humanitaire, bénéficiez d'un tarif préférentiel.
Pour cela, merci de contacter : Laura OLIVIER
laura.olivier@gl-events.com
L.D. : +33 (0)6 31 51 36 51

OFFRES DE VISIBILITÉ COMPLÉMENTAIRES

CONTENU

- **Atelier pratique de démonstration** — **3 000 € HT**
  Salle à disposition / technique
- **Symposium** — **7 000 € HT**
- **Parrainage de session** — **2 500 € HT**

MARKETING ET PUBLICITÉ

Insertion mallettes congrès — 1 100 € HT

Insertion de votre document publicitaire dans les pochettes remises à l'accueil - 600 ex.

E-Mailing — à partir de 1 000 € HT

Envoi d'un e-mailing personnalisé à toute la base de données SFB :

- publicité institutionnelle ou produit,
- invitation à participer à votre symposium,
- annonce de votre présence au congrès,
- invitation à vous retrouver sur votre stand.

Prise en charge du Wi-Fi (exclusif) — 1 500 € HT

Prise en charge du Wi-Fi (affichage du logo du partenaire et mention du soutien lors de la connexion, affichage dans les espaces connectés).

OFFRES DE VISIBILITÉ COMPLÉMENTAIRES

MARKETING ET PUBLICITÉ (suite)

Badge staff supplémentaire (prix unitaire) — 150 € HT

Comprenant : entrée aux conférences sur les 3 jours, pauses, déjeuners.

Chaque badge est nominatif.

*Nous vous rappelons que **les packs d'invitations congressistes et les badges staffs sont 2 éléments distincts.** Tout badge staff n'entrant pas dans la limite définie par le pack sera facturé en supplément.*

Cordons de badge — 1 000 € HT

Fournis par vos soins (600 ex).

Logo sur tous les supports de communication — 800 € HT

- Site web
- Newsletter
- Programme
- Livret du congressiste
- Signalétique

Offre digitale complémentaire

– page partenaire digitalisée sur la plate-forme — 500 € HT

Votre espace dédié pour vous permettre une plus grande visibilité en ligne et communiquer directement auprès de l'ensemble des e-participants (contenus, description, liens...).

– page de publicité pendant le Live streaming — 1 200 € HT

– bandeau en dessous de l'espace de diffusion — 1 000 € HT

Affichage de votre bandeau publicitaire en-dessous de la zone de diffusion des replays.

41è Congrès SFB

SOCIÉTÉ FRANCOPHONE DE BRÛLOLOGIE

SECRÉTARIAT D'ORGANISATION

Live! by GL events
59, quai Rambaud - CS 80059
69285 Lyon - cedex 02 - France

www.livebyglevents.com

Votre contact ORGANISATION

Melissa Di Rienzo
Chef de projets
melissa.dirienzo@gl-events.com
L.D. : +33 (0)6 72 76 26 17

Votre contact COMMERCIAL

Laura Olivier
Responsable commerciale
laura.olivier@gl-events.com
L.D. : +33 (0)6 31 51 36 51

Live! by GL events est une filiale du groupe GL Events, leader européen dans l'organisation d'événements.

FORMULAIRE DE RÉSERVATION
(1/2)

2 pages à retourner à l'attention de :
laura.olivier@gl-events.com

IDENTIFICATION

Tous les champs sont obligatoires

Nom ou Raison sociale :.....

Adresse :.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : ..... Téléphone : .....

E-mail :.....

SIRET : .....

TVA intracommunautaire : .....

Nom et prénom du contact principal : .....

Numéro de bon de commande (si nécessaire) : .....

ADRESSE DE FACTURATION si différente de l'identification principale

Tous les champs sont obligatoires

Nom ou Raison sociale :.....

Adresse :.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : ..... Téléphone : .....

E-mail : .....

SIRET : .....

TVA intracommunautaire : .....

FORMULAIRE DE RÉSERVATION
(2/2)

	Prix H.T.	Quantité	Total H.T.
PARTENAIRE PLATINE (EXCLUSIF)	**20 000** €		€
PARTENAIRE OR (EXCLUSIF)	**15 000** €		€
PARTENAIRE ARGENT (EXCLUSIF)	**10 000** €		€
SURFACE NUE 6M²	**2 500** €		€
PACK STAND ÉQUIPÉ MODULE 6M²	**2 600** €		€
STAND POUR ASSOCIATION HUMANITAIRE	**1 300** €		
ATELIER PRATIQUE DE DÉMONSTRATION	**3 000** €		€
SYMPOSIUM	**7 000** €		€
PARRAINAGE DE SESSION	**2 500** €		€
INSERTION MALLETTES CONGRÈS	**1 100** €		€
E-MAILING	À PARTIR DE **1 000** €		€
PRISE EN CHARGE DU WI-FI (EXCLUSIF)	**1 500** €		€
BADGE STAFF SUPPLÉMENTAIRE (PRIX UNITAIRE)	**150** €		€
CORDONS DE BADGE	**1 000** €		€
LOGO SUR TOUS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION	**800** €		€
PAGE PARTENAIRE DIGITALISÉE SUR LA PLATE-FORME	**500** €		€
PAGE DE PUBLICITÉ PENDANT LE LIVE STREAMING	**1 200** €		€
BANDEAU EN DESSOUS DE L'ESPACE DE DIFFUSION	**1 000** €		€
		TOTAL H.T.	€
		T.V.A. 20%	€
		TOTAL T.T.C.	**€**

Acompte de 50% au moment de la commande, soit : .....**€**
À joindre obligatoirement au bon de commande (chèque ou copie du virement bancaire) pour que la commande soit valide.

Solde dû au plus tard le 11 avril 2022.

À ....., **le** .....

À signer, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Cachet de la société obligatoire :

☐ **Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des règlements en vigueur durant l'exposition (notamment les conditions générales de vente) et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Introduction

1. Organisation SFB

Commissariat général : Live*!* by GL Events
59, quai Rambaud - CS 80059 - 69002 Lyon - France
Tél. : +33 (0)6 31 51 36 51
laura.olivier@gl-events.com

En charge de la commercialisation de la manifestation en qualité de prestataire pour le compte de la SFB, organisateur de la manifestation. On entend par **candidat partenaire**, toute entité ayant soumis sa candidature à l'Organisation pour participer au Congrès. On entend par **adhérent**, tout partenaire dont l'admission a été validée par l'Organisation.

2. Lieu et date

Centre de Congrès Prouvé - 1, place de la République - 54063 Nancy - cedex - France
Le congrès se tiendra **du mercredi 8 au vendredi 10 juin 2022.**

3. Admission

Le bon de commande doit être adressé, par courrier, fax ou mail à :
Live*!* by GL Events - Service Exposants
59, quai Rambaud - CS 80059 - 69002 Lyon - France
Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, pourront être prises en considération. Les paiements sont à libeller à l'ordre de SFB 2022 - Live*!* by GL Events.

Règlement de l'exposition

REGLEMENT GENERAL DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES.

Remarques préliminaires :

Le règlement général des manifestations commerciales de l'Union Française des Métiers de l'Evénement (UNIMEV) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement. En outre, le cahier des charges Sécurité édité par le propriétaire ou la locataire principal des lieux, ainsi que le Guide de l'exposant viennent compléter l'ensemble des dispositions applicables à l'adhérent. Pour tous les points non traités dans ces conditions générales de vente, veuillez vous référer au règlement général des manifestations commerciales disponible sur : http://www.unimev.fr/files/unimev.fr/public/ressources/files/unimev_rgmc_version_francaise.pdf

DATE ET DUREE - Article 1

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les adhérents puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion, provenant des locaux du Centre de Congrès Prouvé de Nancy ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les adhérents de plein droit seront acquises à l'organisateur. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

CONDITIONS D'ADMISSION - CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHESIONS - Article 2

L'organisateur se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats partenaires. En outre, les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions, conformément au chapitre 2 du Règlement Général des Manifestations Commerciales sans avoir à justifier les motifs de ses décisions. Le candidat partenaire se verra valider ou refuser sa demande d'admission par retour écrit de la part de l'Organisation. Le candidat partenaire refusé ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur à l'exclusion des frais de dossier qui resteront acquis à l'organisateur. Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une autre manifestation organisée par l'organisateur.

CLASSIFICATION - Article 3

L'organisateur détermine les emplacements des stands. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque notamment l'affluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes des stands. Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, l'organisateur était empêché de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation sous déduction des frais de dossier. Cependant, aucun remboursement ne serait dû si l'adhérent avait été mis par l'organisateur en possession d'un autre emplacement.

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT - Article 4

Toute adhésion, formalisée par la réception de formulaire de réservation de l'organisateur signé, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture- Art. 03-02 du règlement général des manifestations commerciales. Le fait de désigner une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée. L'acompte versé restera, en tout état de cause, définitivement acquis à l'organisateur. La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux notamment du Règlement de sécurité insérés dans la brochure guide de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

... / ...

PAIEMENT - Article 5

Le règlement de la facture sera effectué par chèque bancaire ou par virement de la façon suivante :

- un acompte de 50 % du montant total à réception de la facture ;
- le solde devra être réglé au plus tard le 30 Avril 2022.

À défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme annulée.

Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé. Toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux BCE majoré de 10 points. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date de l'encaissement dans le respect des articles 44 et 196 (Directive 2008/08/CE du 12/02/08) et des Art 259-1ou 259-2 et 283-1 du Code Général des Impôts.

DEFAUT D'OCCUPATION – ANNULATION - Article 6

Toute annulation du contrat ou réduction de la surface occupée par l'adhérent ouvrira au profit de l'organisateur une indemnité de résiliation égale à l'intégralité du montant de la commande confirmée. Ainsi, le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'adhérent. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés à 12 heures la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

Toute demande d'annulation doit être faite au siège social de Live ! by GL Events et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat de participation est définitif et irrévocable. Toute annulation du contrat ou réduction de la surface occupée par l'adhérent ouvrira au profit de l'organisateur une indemnité de résiliation égale à :

- Pour toute commande confirmée et réceptionnée au plus tard le 31 janvier 2022 de l'année précédant la date du congrès : 50% de la commande si l'annulation ou la réduction de surface intervient dans les 45 jours calendaires suivant la date de signature du formulaire de réservation de l'organisateur. Après ce délai, l'intégralité du montant de la commande est due.
- Pour toute commande confirmée et réceptionnée après le 28 février 2022 : l'intégralité du montant de la commande confirmée est due. Le non règlement de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte déchéance du droit à exposer ; l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur.

INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION - Article 7

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la fermeture immédiate du stand sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'organisateur. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs adhérents d'une profession analogue ou complémentaire, pourront occuper un même stand en commun. Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal. « La demande de participation » que celui-ci présente devra énumérer exactement chacun des partenaires candidats à ce stand collectif, étant précisé que les renseignements demandés dans ce formulaire devront être fournis également pour chaque candidat. En outre, des frais de dossier seront facturés à chaque adhérent. L'organisateur se réserve d'agréer ou de refuser chacun de ces candidats. Le rejet de candidature de l'un ou de plusieurs d'entre eux ne saurait permettre aux autres d'annuler la réservation de leur stand collectif. Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement et solidairement avec le ou les adhérents secondaires, du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériel présenté par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux adhérents.

DÉCLARATION DES ARTICLES PRESENTÉS - Article 8

Les adhérents doivent obligatoirement déclarer la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. Ces produits devront être conformes à la nomenclature de la Manifestation. S'ils sont agents industriels ou commerciaux, ils seront dans l'obligation de mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de l'adhérent n'ayant pas été agréé dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant des sanctions prévues par l'article 4 du règlement de la manifestation. L'adhérent ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à l'organisateur de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui aura été adressée.

MODIFICATION AU STAND, DÉGATS - Article 9

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite au Commissariat Général de la manifestation. Si le jour même de la prise de possession, passé ce délai, l'adhérent n'a pas fait constater de dégradations, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler ou de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur. L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'Article 4. De manière générale, l'adhérent est responsable des dommages causés par leur installation aux matériels, bâtiments, ou au sol occupés par eux et doivent supporter les travaux de réfection.

ENSEIGNES, AFFICHES - Article 10

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'organisateur de la manifestation fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

TRAVAUX SPECIAUX - Article 11

Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) devront le déclarer en observation sur leur bulletin d'adhésion en indiquant, autant que possible, leur importance. L'organisateur ne supportera les frais d'enlèvement de cloisons, ainsi que ceux de calage de planchers, à l'exclusion des autres travaux qu'à condition qu'il en soit averti UN MOIS avant la date d'ouverture de la manifestation. Au-delà de cette date, ces diverses modifications seront facturées aux exposants.

MESURES DE SECURITE - Article 12

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer, les adhérents et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitat, de l'arrêté du 25 juin 1980 et de l'arrêté du 18 novembre 1987, relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, le Règlement général de sécurité de l'établissement recevant la manifestation, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. Il est interdit de faire figurer dans les échantillons tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées. La distribution de ballons-réclame est absolument interdite dans l'enceinte de la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de sécurité pour inobservation des règlements en vigueur.

PRODUITS INTERDITS - Article 13

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants, l'organisateur ou pour les visiteurs sont interdits.

PUBLICITE - Article 14

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide micro est absolument interdite, sauf si dérogation de l'organisation. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation. Toute publicité, soit au moyen de mimes, clowns et autres genres d'attractions, soit par utilisation d'appareils sonores, est formellement interdite. Préalablement à l'ouverture de la manifestation, les adhérents souhaitant diffuser sur leur stand ou emplacement des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bande magnétiques, disques, radios, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM, l'autorisation écrite légale que l'organisateur pourra leur réclamer.

... / ...

LA VENTE À EMPORTER EST FORMELLEMENT INTERDITE - Article 15

Toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand et l'expulsion du contrevenant, sans qu'il puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

TENUE DES STANDS - Article 16

Seules les réceptions ponctuelles sont autorisées sur les stands à condition qu'il n'y ait pas débordement sur les stands voisins ou allées. Les stands doivent être tenus dans un état constant de propreté impeccable. Ils doivent rester garnis pendant la durée de la manifestation. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour vendre ou faire de la réclame pour un objet exposé ou non. Nul ne peut effectuer une publicité publique de quelque nature qu'elle soit, à l'intérieur de la manifestation.

ASSURANCE - Article 17

17.1 Responsabilité

Chaque Partie apportera à l'exécution des engagements objet du présent Contrat tout le soin possible, conformément aux normes et standards en vigueur.

Chaque Partie est seule responsable de l'encadrement de ses collaborateurs. Les agents, préposés ou collaborateurs, employés par chaque Partie pour la réalisation des engagements objet des présentes, restent placés sous son seul contrôle et sa seule direction et entière responsabilité.

17.2 Assurances - Garanties

Chaque Partie est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et couvrant les attributions qui lui sont confiées dans le cadre du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du Contrat et en apporter la justification sur demande de l'autre Partie. Les Parties déclarent ainsi respectivement être titulaires d'une police d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de dommages causés de leur fait, du fait d'un de leurs salariés et/ou d'un de leurs sous-traitants et/ou personnes /prestataires mandatés par elles ou causés par les biens, produits ou services qu'elles fournissent pour l'exécution du Contrat.

Chaque Partie garantit l'autre, conformément aux termes de ladite police et dans les limites de garanties prévues, contre tous recours qui pourraient être intentés à son encontre à raison de tous dommages directs et matériels aux personnes ou aux biens résultant de son fait personnel, du fait d'un de ses salariés et/ou d'un de ses sous-traitants et/ou personnes /prestataires mandatés par elle ou causés par les biens meubles ou équipements qu'elle fournit pour l'exécution du Contrat. En toute hypothèse, la responsabilité de L'ORGANISATEUR sera, à cet égard, limitée à hauteur du montant du Contrat.

MACHINES EN DÉMONSTRATION - Article 18

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité, notamment pour celles dont les organes mobiles peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant, même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - Article 19

Les stands doivent rester ouverts tous les jours pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS - Article 20

Les stands seront mis à la disposition des adhérents UN jour avant l'ouverture de la manifestation.

DOCUMENT CONTRACTUEL - Article 21

Seuls les documents rédigés en français, notamment en ce qui concerne le présent règlement font foi. Les traductions en langues étrangères ne sont qu'indicatives.

LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS - Article 22

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'adhérent et libéré avant la fin du démontage de l'exposition. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions. L'organisateur pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'adhérent.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Article 23

En cas de contestation quant à l'interprétation ou l'exécution du présent accord, de conventions expresses entre parties, les Tribunaux de Lyon ou Paris sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs. Les traites et acceptations de règlement n'entraînent ni novation, ni dérogations à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable aux présentes relations entre les parties est la loi française.

PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES SONS - Article 24

Les photographies, films vidéos, bandes sons réalisées par des professionnels dans l'enceinte de la manifestation pourront être admis sur l'autorisation écrite de l'organisateur. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à l'organisateur dans les 15 jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de films, bandes sons, photographies par les visiteurs pourra être interdite par l'organisateur. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des adhérents. L'organisateur décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vues même autorisées. L'adhérent autorise l'organisateur à utiliser toutes prises de vues représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, et produits effectués au cours de la manifestation pour sa propre promotion exclusivement et ce, quel qu'en soit le support (site web compris). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans, ne concerne que les utilisations dites de communication interne, brochures promotionnelles et dossier de presse de l'organisateur. L'adhérent renonce de ce chef à toute rémunération comme à tout droit d'utilisation de la communication de l'organisateur. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vues ne devront pas porter atteinte à sa réputation et/ou à son image.

DÉMÉNAGEMENT DES STANDS - Article 25

1. Le déménagement est autorisé à compter de fermeture de la manifestation à partir de 16 heures 30.
2. Jusqu'à déménagement complet des stands, il est fait obligation à tout adhérent de prévoir un responsable sur son stand afin d'éviter pertes et vols.

LOI ANTI-CADEAUX ET TRANSPARENCE - Article 26

En application des dispositions de l'article L1453-7 et suivants du Code de la Santé Publique, le PARTENAIRE, doit soumettre le présent Contrat auprès de l'Autorité administrative compétente au régime de déclaration ou d'autorisation selon le montant des Prestations de services. En cas de refus de l'autorité administrative compétente, le PARTENAIRE en informera l'ORGANISATEUR. Les conditions du Contrat pourront alors être revues par les Parties et seront, le cas échéant, soumises de nouveau à l'autorité administrative compétente après accord des Parties sur leur contenu. Dans le cas où l'autorité compétente maintiendrait son refus, la présente convention pourra être résolue par la Partie la plus diligente et les sommes perçues par l'ORGANISATEUR seront remboursées au PARTENAIRE sous réserve que le PARTENAIRE puisse justifier que le refus de l'autorité compétente n'est pas dû à un manquement, retard, ou négligence du PARTENAIRE. Dans le cas contraire les dispositions de l'article 5.3.3 s'appliqueront. Le PARTENAIRE effectuera les déclarations qui pourront être exigées en vertu des lois applicables relativement à la rémunération des Prestations de service par le PARTENAIRE, aux avantages au titre du parrainage et à l'utilisation la rémunération des Prestations de service par l'ORGANISATEUR, et à l'utilisation du nom, des logos ou des marques de commerce en lien avec ces déclarations. L'ORGANISATEUR s'engage dans le cadre du Contrat à se conformer strictement aux dispositions officielles des articles L.1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique. L'ORGANISATEUR à ne pas utiliser les sommes versées par le PARTENAIRE pour procurer directement un avantage au sens des articles L.1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique aux personnes visées à l'article L.1453-4 du Code de la Santé Publique.

Il est entendu entre les Parties que ne sont pas concernés par la présente clause tout avantage ou toute hospitalité procurés aux professionnels de santé ou étudiants (articles L.1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique) par L'ORGANISATEUR ne provenant pas directement des sommes versées par le PARTENAIRE mais imputées sur le budget global de la Manifestation.